REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME
CANTON DE FECAMP
COMMUNE DE MANIQUERVILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANIQUERVILLE
SEANCE DU 11 avril 2023, 19 H 30

Membres : en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 11

Etaient présents : Mme Céline LECONTE Maire, M. Bernard THIERRY 1er Adjoint, Mme Yolande PALFRAY 2ème adjoint, Mme Sophie LEBRETON, Mme Katia THEVENIN, Mme Gabrielle BROOD, Mr Didier COUSIN, Mr Davy DUMONT et Mr David HANQUINQUANT.

Etaient absents excusés : Mme Nathalie SORET a donné pouvoir à Yolande PALFRAY.
Mr Cyril MARTIN a donné pouvoir à Céline LECONTE.

Secrétaire de Séance : Mme Gabrielle BROOD.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 FEVRIER 2023

Le procès verbal a été approuvé.

Mme Le Maire propose l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour, en effet, suite à la demande de l'agglo il est nécessaire de délibérer sur la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

Mme Le Maire indique que 3 délibérations seront reportées au prochain conseil car les comptes de gestion 2022 et les comptes administratifs de notre collectivité ne sont pas en concordance.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023 *(délibération 2023/2/8)*

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des bases d'imposition effectives 2022 et Prévisionnelles 2023 et du détail des allocations compensatrices :

Taux votés en 2022 :

- Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) 36.24 %
- Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) 25.52 %

Madame le Maire propose de ne pas revaloriser les taux.

Le directeur des finances publiques nous propose un taux de taxe d'habitation maintenue pour les résidences secondaires à 7.53%

Madame le Maire invite le conseil à en délibérer

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

Décide le maintien des taux des taxes locales, pour obtenir les taux suivants :

- Taxe Foncière bâti 36.24 %
- Taxe Foncière non bâti 25.52 %
- Taxe d'Habitation 7.53 %

Pour un produit fiscal attendu de **77 948 €**.

<u>SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS</u> *(délibération 2023/2/9)*

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'**unanimité**

décide du versement des subventions aux associations, ayant fourni leur engagement républicain ou leur compte de gestion, comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	**Propositions 2022**	**Propositions 2023**	**Vote 2023**
APF France Handicap		**30.00 €**	**30.00 €**
Agir avec Becquerel pour la vie			
Asso Charline	**30.00 €**	**30.00 €**	**30.00 €**
Banque Alimentaire			
Par-Tage CFA Fauville-en-Caux Élève habitant la commune : Anthonin HUE			
Union Départemental des Sapeurs-Pompiers 76			
MFR Criquetot l'Esneval Élève habitant la commune : Yannis BLAY			
Fonds de Solidarité Logement (0.76€ /hab)	**324.52 €**	**326.80€**	**326.80 €**
Rêves enfants		**30.00 €**	**30.00 €**
Secours populaire Fécamp	**30.00 €**	**30.00 €**	**30.00 €**
Au cœur des Chats	**30.00 €**		
Restos du cœur	**30.00 €**		
TOTAL	**444.52 €**	**446.80 €**	**446.80 €**

Cette dépense sera inscrite au BP 2023 en dépenses de fonctionnement au chapitre 65, article 65748.

CONSEIL DEPARTEMENTAL –FONDS D'AIDE AUX JEUNES
(délibération 2023/2/10)

Le Conseil municipal prend connaissance du courrier du Conseil Départemental de Seine-Maritime concernant l'appel à contribution pour le Fonds d'aide aux jeunes.

Ce Fonds a pour mission d'accompagner des projets individuels ou collectifs de jeunes âgés de 18 à 25 ans, en difficultés financières, afin de favoriser leurs démarches d'insertion socio-professionnelle.

La contribution des communes est donc indispensable pour favoriser le parcours vers l'autonomie de ces jeunes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- décide de voter une contribution de 0.23 € par habitant soit un montant de 98.90 €.

Cette dépense sera inscrite au BP 2023 en dépenses de fonctionnement au chapitre 65, article 65748.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE *(délibération 2023/2/11)*

Le compte de gestion de la trésorerie n'étant pas encore en concordance avec les comptes administratifs de notre collectivité au 12 avril 2023, Mme Le Maire indique que le vote du budget 2023 se fera sans report du résultat à la demande de la trésorerie.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget Commune présenté par Mme Le Maire, soumis au vote par chapitres et opérations ;

Mme le Maire invite les membres à en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement	
Dépenses	198 115 €
Recettes	198 115 €
Fonctionnement	
Dépenses	289 340 €
Recettes	289 340 €

TRAVAUX POUR LA MISE AU DU TOUT A L'EGOUT RUE HENRY DESPREZ DE NOS LOGEMENTS LOCATIFS *(délibération 2023/2/12)*

Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au dernier conseil municipal des précisions concernant l'enrobage ONT été demandéES aux entreprises

Elle présente de nouveau les devis de l'entreprise Daniel MARTIN pour un montant total TTC de 7500 €, de la SARL DELAHAIS Frères pour un montant de 20 592.25 € TTC et de la société David DUPARC pour un montant de 16 680 € TTC.

Elle invite les membres du conseil municipal à en délibérer :

Le Conseil Municipal après délibéré,

DECIDE de choisir à l'**unanimité** l'entreprise MARTIN pour un montant total HT de 6250 € soit un montant TTC de 7500€.

DEVIS FAUCHAGE DES VOIES COMMUNALES *(délibération 2023/2/13)*

Mme Le Maire informe le conseil municipal du devis de l'entreprise BLONDEL pour le fauchage des voies communales pour un montant HT de 1715.82€ pour deux passages soit 2082.98€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de choisir à l'**unanimité** de renouveler le contrat pour deux passages annuels pour un circuit de 5kms750 par passage.

Cette dépense sera inscrite au budget section fonctionnement au compte 615231 voirie

Transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines. Approbation du rapport de la CLECT. Mise en place d'Attribution de compensation d'investissement. *(délibération 2023/2/14)*

Dans le cadre des dispositions des lois du 7 août 2015 et 3 août 2018 (loi "NOTRe" et loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement), le transfert de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (dite "GEPU") vers les intercommunalités a été programmé. A ce titre, la Communauté d'Agglomération Fecamp Caux Littoral est devenue compétente sur le sujet à compter du 1er janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres.

Au travers de la délibération n° 2023/2/14 du Conseil municipal, a été soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la commune le rapport établi par la commission locale d'évaluation des transferts de charges de l'Agglomération et visant à déterminer les règles d'évaluation des transferts de ressources à opérer entre les communes et l'Agglomération pour tenir compte du transfert de compétence GEPU par l'Agglomération et lui donner les moyens d'exercer cette compétence.

Dans le cadre des travaux de la CLECT, et comme explicité dans le rapport, le choix a été fait de mettre en place des attributions de compensation d'investissement s'agissant des transferts de charges à prendre en compte et des ressources à transférer vers l'intercommunalité au titre des dépenses d'investissement (réseaux, infrastructures de gestion des eaux pluviales à mettre en place ou renouveler) liées à la GEPU. Le recours à ce mécanisme permet de ne pas faire peser sur la section de fonctionnement ces dépenses (ce qui est le cas si on recourt au système classique des attributions de compensation, qui s'imputent en section de fonctionnement), améliorant ainsi l'épargne des communes et "soulageant" ainsi la section de fonctionnement parfois plus délicate à équilibrer pour les communes.

Le recours à ce mécanisme nécessite une règle de majorité spécifique, avec l'accord du Conseil communautaire à la majorité des 2/3 mais aussi l'avis favorable du Conseil municipal de chaque commune concernée. De fait, si le Conseil n'émet pas d'avis favorable, ces sommes devront être réintégrées dans les attributions de compensation "classiques" imputables dans votre budget en section de fonctionnement.

Considérant donc l'ensemble de ces éléments,

Vu les dispositions des lois n°2015-991 du 7 août 2015 ("loi NOTRe") et la loi n°2018-702 du 03 août 2018 (relative au transfert des compétences eau et assainissement) organisant le transfert de la compétence dite "GEPU" vers les intercommunalités ;

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences des EPCI à fiscalité propre ;

Vu la définition de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines définie par l'article L2226-1 du CGCT ;

Vu la notion "d'aires urbaines" précisée par l'instruction relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes ;

Vu le décret du 20 août 2015 précisant les missions du service public de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (art. R2226-1 du CGCT) : "*La commune ou l'établissement public compétent chargé du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, […]" ;*

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts définissant les mécanismes d'évaluation des transferts de charges entre communes et intercommunalités dans le cas d'un transfert de compétence, et les modalités de travaux et d'élaboration du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

Vu les modalités d'approbation de ce rapport fixées par l'article L.5211-5 du code des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI relative aux attributions de compensation en investissement ;

Vu les travaux du Copil GEPU et de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges constituée au sein de l'Agglomération Fecamp Caux Littoral ;

Vu la réunion de la CLECT en date du 14 décembre 2022 ;

Vu le rapport de ses travaux notifié à la commune le 11 avril 2023 et prévoyant la mise en place d'attribution de compensation en investissement ;

Considérant l'intérêt s'attachant à la mise en œuvre de ce dispositif pour le budget communal ;

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à la mise en œuvre du mécanisme des attributions de compensation en investissement pour la prise en compte des charges d'investissement à transférer vers l'intercommunalité au titre de sa prise de compétence GEPU.

Vous êtes invités à en délibérer.

Le Conseil Municipal après délibéré,

Décide d'émettre un avis favorable à la mise en œuvre du mécanisme des attributions de compensation en investissement pour la prise en compte des charges d'investissement à transférer vers l'intercommunalité au titre de sa prise de compétence GEPU.

REPAS COMMUNAL

Le conseil municipal décide de renouveler le repas communal en fin d'année.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire informe le conseil municipal que des travaux de rénovation vont être à prévoir dans le logement de la commune au 409 rue Henry Desprez suite à des infiltrations d'eau par la toiture, Mr Bernard THIERRY a rendez-vous avec l'entreprise HACHER le mercredi 12 avril.

Mme Le Maire avise du recensement des arbres à abattre ou à élaguer. Les arbres de la commune sont en bon état donc pas de travaux d'élagage pour cette année de prévu. Les bouleaux autour de la Mare Rue du Versant ne sont pas à élaguer car le bouleau est un arbre qu'il ne faut pas étêter chaque année au risque de le rendre malade.

La chasse aux trésors du lundi de Pâques a ravi les enfants de la commune ainsi que leurs accompagnants.

L'opération sera reconduite l'an prochain. 61 Euros furent récoltés et en intégralité (recettes inscription et dons) seront reversés en fin d'année à l'AFM Téléthon.

Toutes les questions ayant été abordées, Mme le Maire lève la séance à 21h15.